



Licenciement économique : les droits des stagiaires

Par **edonas**, le **09/06/2023** à **12:56**

Bonjour

Je suis actuellement stagiaire dans une entreprise, pour une période normalement de six mois.

Mon entreprise va malheureusement fermer ses portes pour des raisons économiques. Elle a donc mis en place un licenciement économique de l'entièreté des salariés, mais aussi des stagiaires.

Quels sont nos droits, en tant que stagiaires conventionnés, si notre expérience de six mois est réduite à trois ?

Devons-nous être indemnisés par l'entreprise durant les mois non travaillés mais conventionnés ?

Pouvons-nous toucher le chômage ? (Si l'on a travaillé avant ce stage, en combinant CDD+stage)

Si jamais vous avez d'autres infos qui semblent primordiales pour les stagiaires dans cette situation, je suis preneuse.

Merci et bonne journée

Par **miyako**, le **10/06/2023** à **09:14**

Bonjour,

êtes vous stagiaire rémunéré ? et sur vos fiches de paye l'employeur cotise t il pour le chômage ?

Cordialement

Par **edonas**, le **20/06/2023** à **16:11**

Non, c'était une gratification. J'ai eu Pôle Emploi au téléphone qui m'a dit que cela ne comptait pas comme un contrat de travail. Donc ce problème est réglé.

Cependant, j'attends toujours des nouvelles de mon entreprise sur ma gratification. Suis-je censée percevoir les trois mois restants ? Car je peine à trouver un travail, j'étais venue à Paris exprès pour ce stage et je me retrouve sans source de revenu pour payer mon loyer...